

# LE VÉRIDIQUE

## OU COURRIER UNIVERSEL.

Du 23 PRAIRIAL, an 5<sup>e</sup>. de la République française.  
(Dimanche 11 JUIN 1797, (vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

*Procès-verbal d'une séance publique tenue par le directoire. — Discours des ambassadeurs de Naples, du Danemarck et de Genève. — Reclamation sur la vente des presbytères. — Discussion dans le conseil des cinq cents à ce sujet. — Motion d'ordre de Turb sur les finances. — Projet d'augmentation de la garde du corps législatif.*

### CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du Vêridique, rue de Tournon, n<sup>o</sup>. 1125.

### Cours des changes du 22 prairial.

Amst. Bco. 60 $\frac{3}{8}$ 61 $\frac{5}{8}$	Bon $\frac{1}{4}$ 25 l.
Idem cour. 58 $\frac{3}{8}$ 59 $\frac{4}{8}$	Or fin 102 l. 10 s.
Hamb. 187 185 184 $\frac{1}{2}$	Lingot d'arg. 50 l. 10 s.
Mad. 111 13 9	Piastre 4 l. 4 s. 6 d.
Idem effect. 13 17 l. 15 s.	Quadruple 79 l. 6 s.
Cadix 11 l. 13 9 15	Rue d'Hel. 11 l.
Idem eff. 13 l. 17 s. 6	Souverain 33 l.
Gènes 92 $\frac{1}{2}$ 92 $\frac{1}{2}$	Guinée 25 l.
Livourne 101 100	Café Martinique 39 à 40 s.
Basle $\frac{1}{4}$ 4 $\frac{1}{2}$	Idem S. Dom. 35 à 37 s.
Lyon $\frac{3}{4}$ perte à 10 j.	Sucre d'Hamb. 43 s. 45 s.
Marseille idem	Idem BOrl. 42 l.
Bordeaux idem	Sav. de Mars. 16 l. 16
Lausanne $\frac{3}{4}$ 4 $\frac{3}{4}$	Chandelle 13 s.
Lond. 25 l. 2 s. $\frac{1}{2}$ 24 l. 15 s.	Huile d'olive 24 s. 25
Ins. 33 32 l. 10 s. 17 l. $\frac{1}{2}$ 15	Esprit 395 l. 400
Bon $\frac{1}{2}$ 19 l. 5 s. 10	Eau-de-vie 290 330 l.
Mandat	Sel 5 l.

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

#### DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

*Extrait du procès-verbal de la séance publique du directoire exécutif, du 20 prairial an V.*

Le directoire, accompagné de ses ministres et du corps diplomatique, passe dans la salle d'audience, où le public avoit été introduit.

Le ministre des relations extérieures présente au directoire M. Dreyer, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi de Danemarck près la république française, qui prononce le discours suivant :

Citoyen président,

« Les vœux que le roi mon maître a constamment formés pour la prospérité de la nation française, ont acquis la plus grande notoriété.

« Des faits répétés sans aucune interruption, ont prouvé l'amitié de sa majesté pour cette nation, et ses

dispositions sincères à vivre avec elles dans la plus parfaite intelligence.

« Où les faits parlent, les protestations deviennent inutiles.

« Le désir du roi, de cultiver et de resserrer des liaisons dont la durée et la solidité sont fondées sur les intérêts réciproques des deux nations, est inaltérable ; c'est l'accomplissement de ce désir qui fait l'objet de ma mission. Sa majesté m'a chargé de vous offrir, citoyens directeurs, l'assurance solennelle des sentimens dont elle est animée envers la république française, et je me félicite d'en être aujourd'hui l'interprète.

« Il ne manquera rien à mon bonheur, citoyens directeurs, si en remplissant les intentions et les volontés du roi, je puis obtenir quelques droits à votre confiance et à votre estime. »

Le président lui répond :

« Monsieur l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi de Danemarck,

» Le directoire exécutif reçoit, avec une vive satisfaction, les assurances d'amitié que sa majesté danoise vient de lui donner par votre organe. Le gouvernement de la république française ne négligera rien pour entretenir la bonne intelligence qui règne depuis si long-temps entre les deux nations. La conduite loyale du roi de Danemarck envers la république, pendant tout le cours de sa révolution, a resserré d'un nouveau nœud les liens qui les unissent. Le désir ardent qu'a le directoire exécutif de voir une paix solide réunir enfin toutes les puissances de l'Europe, vous est un nouveau gage de ses dispositions envers une puissance qui n'a pas cessé d'être son amie.

Le directoire, monsieur le ministre plénipotentiaire, ne doute pas que les qualités personnelles qui vous ont mérité la confiance de sa majesté danoise, ne vous concilient l'estime et la bienveillance du gouvernement près duquel vous êtes chargé de la représenter. »

M. le commandeur de Ruffo, ministre plénipotentiaire du roi de Naples, est ensuite présenté au directoire, et dit :

Citoyens directeurs, le roi mon maître m'ordonne de vous présenter, avec mes lettres de créance, un nouveau

garant de son amitié. Chargé de cultiver avec soin les liens de parfaite intelligence et d'harmonie sincère qu'il vient de contracter avec la république française; interprète de ses sentimens, de sa franchise et de sa loyauté inaltérable, je viens vous confirmer la satisfaction qu'il éprouve de voir dans cette heureuse réunion se rouvrir pour les deux peuples, des sources de bonheur, que l'industrie et des intérêts réciproques invitent à étendre et à cimenter avec ardeur, et que l'amitié va consolider à jamais.

« C'est avec un vrai plaisir que le roi mon maître remarque que la paix et la bonne intelligence qui se sont rétablies entre les deux puissances, vont effacer le souvenir des maux qu'on s'est causés réciproquement par la guerre, et des événemens qui, à l'époque de sa déclaration, aient pu être envisagés comme contraires aux égards que sa majesté sicilienne a toujours eus pour la France.

« La confiance dont le roi m'a honoré, et mon empressement de mériter la vôtre, seront l'unique et constant objet de mes soins, de mes démarches et de mes vœux. »

Le président lui répond :

« Monsieur le ministre plénipotentiaire du roi de Naples,

« Le directoire exécutif voit avec satisfaction en vous l'homme d'état choisi par sa majesté sicilienne pour la représenter près la république française.

« Loin de nous des souvenirs qui pourroient altérer l'harmonie et l'amitié sincère que nous désirons perpétuer entre les deux nations.

« Sa majesté sicilienne éprouvera que la république française est amie fidelle autant que redoutable ennemie.

« Quant à vous, monsieur le ministre plénipotentiaire, les sentimens que vous venez de manifester envers elle, vous assurent la bienveillance de son gouvernement, comme ils lui sont un sûr garant de la loyauté de vos principes. »

Le ministre des relations extérieures présente ensuite le citoyen Micheli, ministre de la république de Genève près la république française, lequel s'exprime en ces termes :

« L'assemblée souveraine du peuple genevois m'ayant élu pour être son ministre auprès de la république française, j'ai vivement ressenti combien cette marque de confiance de mes concitoyens étoit honorable pour moi, et je me suis pénétré en même tems de toute l'importance des nouvelles fonctions auxquelles j'étois appelé. — Ménager à ma patrie l'amitié et l'appui de la France, c'est affermir les bases de son indépendance, de sa prospérité et de son bonheur; et le peuple français ne retirera point la généreuse protection dont il l'a honorée depuis tant d'années, si l'attachement le plus constant de la part de son ancienne alliée, suffit pour lui en assurer la continuation. Il se rappellera que dans ces tems orageux où l'Europe s'embloit avoir conjuré sa perte, Genève, la petite, la foible Genève ne cessa point de lui demeurer fidelle. Il se rappellera que pour lui donner des preuves de son dévouement, Genève n'attendit pas que ses armées victorieuses eussent franchi les Alpes ou les Pyrénées; qu'elles eussent traversé le Pô ou le Rhin; qu'elles se fussent enfin frayé de nouvelles routes jusques aux portes de Rome ou de Vienne, et les étendards

suspendus à ces voûtes, n'attestoient point encore la multiplicité de ses triomphes.

« En admirant, avec l'Europe, la valeur de vos soldats, les talens de vos généraux, les vastes desseins et les ressources étonnantes de votre gouvernement, Genève a sur-tout partagé avec enthousiasme la joie qu'a éprouvé la France en voyant cette guerre terrible se terminer aussi glorieusement.

« Il est encore un genre de gloire, citoyens directeurs, que vous n'avez pas dédaigné d'obtenir: les sentimens qui ont excité votre énergie contre des ennemis puissans, vous ont inspiré, par un effet contraire, des dispositions de bienveillance envers un peuple ami, qui attendoit de vous sa principale force: heureux si je puis transmettre à mes concitoyens de nouveaux gages de cette bienveillance, à laquelle ils attachent un si grand prix, et si vous accueillez favorablement les témoignages de leur reconnoissance, et les vœux ardens qu'ils vous offrent en ce jour, par mon organe, pour le succès de vos travaux et pour la prospérité de la république française! » Le président lui a répondu :

Citoyen ministre de la république de Genève,

« La république française étrangère aux calculs de tout intérêt quine seroit pas celui des peuples, ne mesure la bienveillance qu'elle voue à ses alliés, que sur la fidélité de leur affection. Genève a lié sa cause à celle de la république française; le directoire exécutif ne les séparera pas.

« L'assemblée souveraine du peuple genevois apprendra donc par votre organe, citoyen ministre, l'intention où est le directoire d'entretenir avec soin tous les rapports qui unissent les deux républiques; le gage en est dans les principes qui l'animent. Ces drapeaux qui ont frappé vos regards, demeurent ici moins comme trophées de la victoire, que pour attester, au moment de la paix, la modération dont la république s'honore.

« Puisse la république de Genève, citoyen ministre, assurée de son indépendance au dehors, consolider chaque jour, par son attachement à la constitution qu'elle s'est donnée, les fondemens de sa liberté et de son bonheur!

« Vous, citoyen Micheli, en votre qualité de républicain, vous devez voir un frère dans chacun des français. »

Le même ministre a présenté aussi M. Cabarus, ministre plénipotentiaire du roi d'Espagne, près le congrès qui doit avoir lieu, en exécution des articles préliminaires de la paix, arrêtés entre la république française et l'empereur d'Allemagne.

Enfin, le ministre des relations extérieures présente au directoire le citoyen Verninac, envoyé extraordinaire de la république française près la Porte-Ottomane, revenu récemment de sa mission. Le citoyen Verninac remet au directoire un diplôme du sultan Sélim III, adressé au directoire, ainsi qu'un pavillon ottoman et une dépêche d'Husséin Pacha, amiral de l'empire, dont le citoyen Verninac a été chargé pour le directoire.

PARIS, 22 prairial.

PACHE!... qui, Pache? le fameux maire de Paris, l'homme à la physionomie immobile, l'homme modeste, le sournois, le saint, le scélérat, l'homme d'esprit, l'imbécille, le profond conspirateur, l'instrument gauche et

niais. fut pl... enfin reparoi... dans la gnée F... purem... la cons... de Ven... thermi... Il y l'air d'... Pac... un pro... on rect... homme... deau, p... dans u... Pac... quelq... désesp... d'un a... péranc... poir? f... fonde... profon... Mercu... C... Les... ce qu... leurs... qu'elle... Un... tère d... l'or... voi à... Sav... quiétu... nation... maint... Ro... comm... comm... faits... tude;... Ap... consu... Qu... tes... plaig... cour... Re... De... conse... Un... dit-il... on ne... biens... comm... nion

niais, tout ce que vous voudrez, car jamais réputation ne fut plus livrée à la contradiction des langues; *papa Pache*, enfin, comme l'appelloient quelques plaisans, vient de reparoître sur l'horizon. On est tout surpris de trouver dans la boutique de quelques libraires une brochure signée *Pache*. Ceux qui l'ont lue, disent qu'elle est écrite purement et avec esprit. C'est une critique violente de la constitution actuelle. C'est une apologie des accusés de Vendôme, une satire amère contre la révolution de *thermidor*.

Il y a quelques hommes dont les actions ont toujours l'air d'être des présages.

*Pache* est du nombre. Encore une fois, il passe pour un prodige de finesse et de prudence. Quoi qu'il en soit, on recherche, on examine comment il se fait que cet homme prudent, qui toujours s'est tenu derrière le rideau, écarte à présent tous les voiles, se montre, et prenne ouvertement en main la cause du *jacobinisme*, dans un moment qui paroît si peu favorable à son parti.

*Pache* a gardé le silence, quand il pouvoit parler avec quelque apparence de succès; il parle, quand tout paroît désespéré pour lui et pour les siens. Voit-il les choses d'un autre oeil que le public? se moque-t-il de nos espérances, quand nous nous réjouissons de son désespoir? notre joie seroit-elle fautive, et ses conjectures fondées? *Pache* est-il en effet un sot, ou un homme profond? Question plus importante qu'une énigme du *Mercur*!

#### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 22 Prairial.

Les malheureux employés ne cessent de se plaindre de ce qu'on ne les paie point. Le conseil reçoit aujourd'hui leurs nouvelles réclamations, et il est inutile de dire qu'elles sont renvoyées à la commission des finances.

Un agent national réclame contre la vente du presbytère de sa commune.

L'ordre du jour, s'écrient quelques membres: le renvoi à la commission existante, reprennent d'autres voix.

Savary: Je m'oppose à ce renvoi: ce seroit jeter l'inquiétude et la défiance parmi les acquéreurs de biens nationaux, et il est de l'intérêt de la république de les maintenir irrévocablement dans leurs acquisitions.

Rouzet: Il s'agit ici d'un presbytère qu'on a vendu comme bien national, et qui paroît être une propriété communale: le renvoi n'a pour objet que d'examiner les faits, et ne peut conséquemment inspirer aucune inquiétude; je demande qu'il soit adopté.

Appuyé, s'écrient plusieurs membres; et le conseil consulte, prononce le renvoi.

Quatre cultivateurs détenus dans les prisons de Saintes, comme complices de la conspiration Babœuf, se plaignent de n'avoir point été traduits devant la haute-cour de justice, et sollicitent leur mise en jugement.

Renvoyé à une commission.

De nouvelles réclamations sont encore adressées au conseil, contre la vente des presbytères.

Un membre demande la parole: La jurisprudence, dit-il, est incertaine sur l'aliénation des presbytères; on ne sait si les presbytères doivent être vendus comme biens nationaux, ou réservés comme appartenant aux communes. Les administrations varient dans leur opinion à cet égard. Les uns vendent, et les autres ont sus-

pendu les ventes. Il est instant que vous leviez tous les doutes, et que vous uniformisiez la marche des administrations; je demande que la commission chargée de faire un rapport sur l'aliénation des presbytères soit tenue de le présenter dans 5 jours.

Cette proposition est appuyée: on demande à aller aux voix.

Garnier de Saintes: Il faut ici faire une distinction importante; des presbytères ont été vendus, d'autres ne le sont point encore. Prétendez-vous annuler les ventes qui ont été faites? (plusieurs voix: Non.) Cependant, en renvoyant à la commission, sans faire de distinction entre les presbytères vendus et non vendus, vous jetteriez l'alarme parmi les acquéreurs de domaines nationaux. Je demande que la commission soit chargée de faire un rapport sur la question de savoir si les presbytères non vendus, pourront être aliénés à l'avenir.

Un membre du nouveau tiers: La constitution confirme toutes les ventes de domaines nationaux qui ont été faites légalement; mais une vente n'est pas légale seulement par la forme, mais encore par le droit. Or, je défie qu'on me cite un décret qui a déclaré les presbytères biens nationaux; ils n'ont été vendus que par suite d'une lettre du ministre des finances; aussi y a-t-il eu diversité dans la conduite des administrations.

Les uns ont mis en vente les presbytères pour jouir du bénéfice de 8 pour 100 que les loix leur accordent sur les ventes. D'autres s'appuyant sur la loi du 3 brumaire, les ont réservés pour le logement des instituteurs.

Dans ces circonstances vous ne devez pas examiner seulement si les presbytères non encore vendus pourroient l'être à l'avenir, mais si les ventes qui en ont été faites, sont légales et valides.

On réclame le renvoi du tout à la commission, et le renvoi mis aux voix, est ordonné.

Un secrétaire lit la rédaction de la résolution qui abroge les loix du 3 brumaire an 4, et 14 frimaire dernier.

Des réclamations s'élèvent contre la disposition qui porte que nul ne pourra être recherché pour ne s'être point conformé à ces loix.

Chollet pense que ce seroit établir les citoyens, juges des loix, et les autoriser à désobéir à celles qu'ils croiroient mauvaises; il demande qu'on remplace l'article par celui-ci:

« Tout jugement et poursuites contre des citoyens qui ne se seroient point conformés aux loix des 3 brumaire et 8 frimaire, sont annulés. »

Appuyé, s'écrient plusieurs membres, et la rédaction ainsi amendée, est adoptée.

Sur la proposition du bureau, le conseil nomme Félix Faulcon, Pizon du Galland, Grégoire de Brumaire, Vauvilliers, Favard, Dumolard et Charles (de la Seine-Inférieure), pour composer la commission chargée de réviser les loix relatives au divorce.

Tarbé obtient la parole pour une motion d'ordre. Je viens, dit-il, relever une erreur qu'on a répandue relativement à nos finances. On a dit que, malgré l'augmentation de la valeur des inscriptions, il ne se faisoit point de transferts. Si cette assertion étoit fondée, elle porteroit atteinte au crédit public; mais elle est inexacte.

J'ai consulté les registres de la trésorerie, et il en

Résulte que jamais il n'y a eu un aussi grand nombre de mutations. Voici, depuis le mois de frimaire, l'état de celles qui ont été faites : le premier mois, 1040; le deuxième, 978; le troisième, 1081; le quatrième, 1850; le cinquième, 1428, et le sixième enfin, 2375.

Ce relevé, dont je garantis l'exactitude, prouve combien les transferts sont fréquens. Je profite de cette occasion pour détruire l'erreur qui tendroit à faire croire que c'est à l'agiotage que l'on doit l'amélioration des inscriptions. Non, il en est d'autres causes plus réelles et plus honorables.

D'une part, votre vœu bien prononcé pour faire cesser les dilapidations; de l'autre, la cessation des dépenses extraordinaires auxquelles donnoit lieu la guerre continentale; enfin, la réduction de la dette publique par l'admission des inscriptions en paiement des biens nationaux. Telles sont les véritables causes de l'augmentation de la valeur des inscriptions.

Gilbert-Desmolières annonce que la commission des finances s'occupe d'un rapport sur cet objet, et que l'on doit attribuer le grand nombre de transferts qui ont eu lieu à la réduction de la dette publique; car la seule vente des maisons nationales dans Paris, a absorbé 9 millions d'inscriptions. Il invoque, au reste, le renvoi des observations de Tarbé à la commission, et le renvoi est prononcé.

Sur le rapport de la commission des dépenses, le conseil prend une résolution portant que les dispositions de la loi du 22 vendémiaire, sur le paiement des pensions non liquidées, sont étendues au premier semestre de l'an 5.

Aubry reproduit le projet qui a pour objet d'adjoindre au corps des grenadiers du corps législatif une compagnie de canoniers, un escadron de cavalerie, et de confier les nominations aux commissions des inspecteurs des deux conseils.

Eschassériaux demande d'où vient cet accroissement proposé de la force militaire; quels dangers le nécessitent, et si la garde actuelle du corps législatif n'est pas suffisante pour le service: l'inutilité de cette innovation n'est pas, au reste, la seule considération que l'opinant fait valoir contre le projet. Il le trouve contraire à la constitution qui fixe à 1500 hommes la garde du corps législatif; il y voit dans l'extension du pouvoir donné aux commissions des inspecteurs, une garantie de moins pour les représentans du peuple, en ce que le directoire n'ayant plus la surveillance immédiate sur la garde du corps législatif, ne sera soumis à aucune responsabilité.

L'autorité dont seroit d'ailleurs revêtue la commission des inspecteurs, lui paroît allarmante: ne vous rappelez-vous pas, dit-il, les suites funestes de l'imprudence qui porta la convention à donner au comité de salut public un pouvoir immense? Ne vous rappelez-vous plus l'usage desastroeux qu'en a fait ce comité? Je ne veux pas que votre commission devienne, pour ainsi dire, un général d'armée.

Lenormand appuie au contraire le projet de la commission. Environner le corps législatif d'une garde qui par la combinaison des différentes armes présente plus d'éclat et plus de force, offrir ainsi une garantie plus im-

(4)

portante aux représentans du peuple, tel est le but que présente à ses yeux le projet, et il vote pour son adoption. On a, poursuit-il, répandu le bruit que vous alliez organiser votre garde constitutionnelle; j'avoue que je ne verrois pas sans regret le licenciement de votre garde actuelle.

Ce n'est pas là la récompense due à l'activité, au zèle de ces braves grenadiers que vous avez arrachés, pour ainsi dire, à la gloire de combattre nos ennemis, et je pense que vous ne devez vous déterminer à l'organisation de votre garde constitutionnelle, qu'à la paix générale.

L'orateur revient ensuite au projet, et demande qu'il soit mis aux voix.

Appuyé, s'écrient plusieurs membres. Thibaudeau réclame la parole; mais Talot l'avoit demandée avant, Talot l'obtient, et combat le projet comme inconstitutionnel, en ce qu'il enlève les nominations au directoire qui seul, d'après la constitution, doit avoir des rapports directs, immédiats avec l'armée; si on les confie à la commission des inspecteurs, comment répondre alors de la bonté des choix, puisque la commission ne peut avoir aucune relation avec les armées? elle sera donc obligée de consulter le directoire; le projet dans ce cas crèule de lui-même, puisqu'elle s'en rapportera à d'autres sur les nominations. Ne le consultera-t-elle point? Sur qui fixera-t-elle alors ses regards? Comme par la nature même de ses fonctions, elle n'est pas à portée de connaître les bons officiers et soldats, elle ne placera donc que les fils, les cousins, les amis des députés.

L'orateur entrevoit un danger plus grand: il craint que la commission des inspecteurs, ne puisse un jour porter atteinte à la liberté des opinions, influencer les délibérations à l'aide de cette garde. Il faut sans doute, ajouter, s'il se peut, à la dignité de tout ce qui entoure le corps législatif, et il propose de faire commander sa garde par un général de division; cette garde en effet est de 1500 grenadiers, et son chef n'est cependant qu'un général de brigade, lorsque celle du directoire est commandée par un général de division.

On demande l'impression de ce discours: des oppositions s'élèvent.

Jourdan (ex-général) insiste pour l'impression. La question, dit-il, est de la plus haute importance; nous ne pouvons l'examiner trop mûrement, et je demande l'impression de tous les discours, afin que nous pesions les raisons avancées pour et contre le projet.

Appuyé, s'écrient plusieurs membres; et le conseil consulté, arrête, après quelques débats, l'impression des discours et l'ajournement de la discussion.

#### CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 20 Prairial.

Le conseil, après avoir rejeté la résolution du 4 floréal, relative à l'article 10 du titre 3 de la loi du 20 septembre 1792, concernant le divorce, attendu qu'elle n'a pas besoin d'interprétation, a levé la séance.

J. H. A. POUJADE-L.